



## Renouvellement abusif CDD

-----  
Par Polo

Bonjour,

Comment allez vous ?

J'aurai aimé avoir vos avis sur ma situation.

J'ai démarré une activité salarié en décembre 2022, premier cdd qui serai ensuite renouvelé 2fois.

A la fin de ce 3eme cdd, n'ayant eu aucune nouvelle, j'ai continué à travailler quelques semaines ( 2 ou 3 il me semble ) sans n'avoir signé aucun contrat.

Suite à ces 2-3 semaines sans contrat, j'ai été convoqué au bureau et on m'a présenté un nouveau cdd. Mais cette fois ci la domiciliation de l'entreprise était différente, en gros mon contrat a été mis à terme ( à la date de fin du 3eme cdd ) et j'ai été ré-embauché immédiatement ( avec cette fois ci un contrat qui stipule que je travaille sur un site différent, or j'ai continué de travailler au même endroit.

Ce "nouveau " cdd a été renouvelé 2fois avant de prendre fin définitivement, j'ai donc au total eu 6 cdd, ( 3 domicilié là où je travaillais puis 3 domicilié dans une entreprise ou je n'ai jamais mis les pieds.

Qu'en pensez vous ?

Merci bonne journée

-----  
Par janus2

A la fin de ce 3eme cdd, n'ayant eu aucune nouvelle, j'ai continué à travailler quelques semaines ( 2 ou 3 il me semble ) sans n'avoir signé aucun contrat.

Bonjour,

Vous étiez alors de fait en CDI !!!

Il fallait refuser de signer un CDD.

Code du travail :

Article L1243-11

Lorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.

Le salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.

La durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

-----  
Par Polo

Oui malheureusement je l'ai appris seulement après avoir signé ..

Mais sinon qu'en est t'il des renouvellements cdd qui ont de loin dépassé le maximum autorisé ? Et pour le changement de domiciliation ? C'est légal tout ça ?

Merci